

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL**  
**Parcelles AT45-46 – 2025/VOI/041**

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2131-1 et suivant et L2213-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-3 et suivants, L 116-1 et suivants, L 141-1 et suivants, R 112-1 et suivants,

**Vu la** circulaire n° 81-79 du 25 aout 1981 ;

**Vu** le tableau de classement des voies communales de la commune approuvé suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 1963 ;

**Vu** la demande d'alignement en date du 5 Février 2025, le long de la voie communale dite « Rue Alphonse Daudet » effectuée par le Cabinet COURBI, Géomètres experts à ORANGE – 380 Avenue d'Aquitaine 84100 Orange, pour la propriété cadastrée section AT 45 et 46 – propriété BREMOND - SEPP ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement individuel de la voie communale dite « Rue Alphonse Daudet » au droit de la propriété BREMOND-SEPP, cadastrée section AT 45-46 est délivré conformément au plan ci-joint, l'alignement étant tracé en violet sur le plan annexé et établi par le Cabinet COURBI, société de géomètres experts.

**Article 2** : L'alignement individuel est délivré sous réserve du droit des tiers.

**Article 3** : Le présent arrêté d'alignement individuel reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il s'appuie ne sont pas modifiées.

**Article 4** : Le présent arrêté d'alignement individuel n'est que purement déclaratif et n'a aucun pouvoir translatif de propriété.

**Article 5** : Le présent arrêté d'alignement individuel sera publié conformément à l'Article L2131-1 du code des Collectivités territoriales.

**Article 6** : Le présent arrêté d'alignement individuel sera notifié à l'intéressé et ampliation sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, au coordonnateur Voirie et à la Police Municipale, chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire surveiller l'exécution des prescriptions imposées.

Fait à Camaret-sur-Aygues, le 12 Février 2025.

Le Maire,  
Philippe DE BEAUREGARD



Publié le :

13/02/25

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)